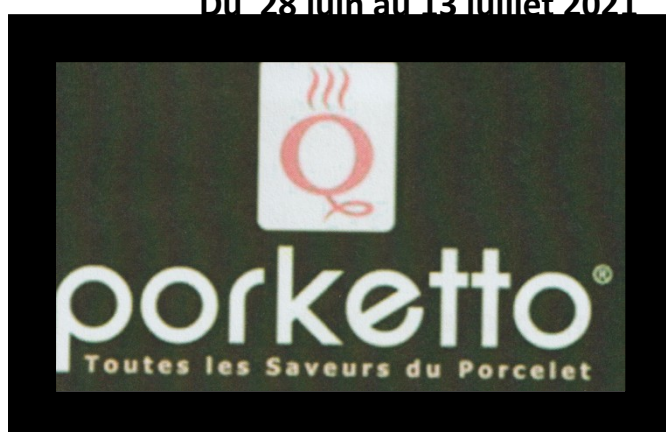


DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de WANCOURT

Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale par la société PORKETTO BY JB VIANDE sur le territoire de la commune de WANCOURT

Du 28 juin au 13 juillet 2021



Déroulement de l'enquête

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 27 mai 2021 N° E21000041/59**
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4/06/2021 N°DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC -N°2021-19**
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques**

SOMMAIRE

I.GENERALITES

- 1.Préambule
- 2.Objet de l'enquête
- 3.Cadre Juridique
- 4.Composition du dossier
- 5.Nature et caractéristiques du projet
 - 5.1Présentation générale
 - 5.1.1 Sur le plan géographique et de l'urbanisme
 - 5.1.2 Sur le plan exploitation
 - 5.2 Présentation des différents acteurs
 - 5.2.1 Préfecture du Pas de Calais
 - 5.2.2 Commune de WANCOURT
 - 6.3 Société PORKETTO

II.ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 1.Modalités de l'enquête
 - 1.1cadre légal et réglementaire
 - 1.2désignation du C.E
 - 1.3réunions préparatoires avec le M.O et l'A.O.E
- 2.Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, définition de la période d'enquête publique, des permanences, des réunions d'information et d'échanges, des modalités techniques et logistiques
- 3.Questionnaires préalables et demandes de compléments au dossier
- 4.Contacts préalables, visite des lieux, préparation logistique, ouverture et paraphe des registres, signature des dossiers
- 5.Notifications aux propriétaires (enquêtes parcellaires)
- 6.Concertation préalable (officielle ou non)
 - Mentionner s'il n'y a eu aucune concertation et donner son avis
- 7.Information effective du public
 - 7.1Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage de l'enquête
 - 7.2Autres mesures de publicité, prises par l'autorité organisatrice, le porteur de projet, le commissaire enquêteur

8.Mise à disposition des dossiers

- 8.1 Dans les lieux d'enquête
- 8.2 Sur les sites informatiques

9.Actions de contrôle de l'information du public (A.0- porteur de projet, C.E)

10.Réunions d'information et d'échanges

11.Organisation, tenue des permanences

12.Entretien avec les Maires des communes et d'autres autorités

13.Faits marquants et climat

14.Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres. Notification du P.V de synthèse des observations et mémoire en réponse du M.O

15.Relation comptable des observations

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS (Public et consultations diverses)

- 1 Contacts divers
- 2 PV des observations et synthèse
- 3 Mémoire en réponse
- 4 Avis du commissaire enquêteur

IV.ANNEXES

V. CLOTURE

GLOSSAIRE

- A.O.E (Autorité organisatrice de l'enquête publique)
- M.O (Maître d'ouvrage)
- I.C.P.E (Installation classée pour la protection de l'environnement)
- D.R.E.A.L (Direction régionale de l'environnement- de l'aménagement et du logement)
- S.D.I.S (Service Départemental d'incendie et de secours)
- SCI (Société Civile Immobilière)
- PLU i (Plan local d'urbanisme intercommunal)
- CUA (Communauté d'agglomérations d'ARRAS)
- ZA (Zone d'activités)
- IED (Directive relative aux émissions industrielles)
- CO2 (Dioxyde de carbone)

I.GENERALITES

1.PREAMBULE

Ce rapport traite des modalités et des différentes phases de l'enquête publique, préalable impératif à l'octroi de l'autorisation préfectorale nécessaire à la réalisation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale par la société PORKETTO sur la commune de WANCOURT (Pas de Calais).

En rappelant que l'enquête publique, régie par le code de l'environnement dans le cas présent où le projet en question est susceptible d'impacter l'environnement, est une procédure consultative du droit Français dont le double but est d'informer le public et de lui permettre de faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions ainsi que d'éclairer l'autorité qui décide.

L'absence de cette enquête publique conduirait le juge à annuler la décision d'approbation.

2. OBJET DE L'ENQUETE

La présente demande d'autorisation environnementale formulée conformément aux dispositions de l'article R181-13 et suivants du code de l'environnement (imprimé CERFA N°15964*01) par le Directeur Général de la société PORKETTO, en date du 1^{er} avril 2021, concerne la réalisation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur la commune de WANCOURT (P de C).

Cette activité est « aux mains » d'une famille (BRAURE), depuis trois générations, qui exploite actuellement sous la marque commerciale PORKETTO, sur son site de « substitution » de MONCHY LE PREUX après l'incendie du 20 mai 2020 qui a complètement détruit le précédent site de FEUCHY.

L'actuel site de MONCHY LE PREUX ne permet pas d'assurer la totalité de la chaîne de production, obligeant les dirigeants à confier à des intervenants extérieurs l'abattage et la découpe.

Afin de retrouver son autonomie (en s'assurant les différentes phases liées –abattage- découpe- transformation- élaboration et commercialisation de la viande), de se développer, de veiller aux protections tant des personnels que de l'environnement et au respect des règles d'abattage animal, la société PORKETTO a projeté la réalisation d'un nouveau complexe d'une superficie d'environ 25.000 m², sis 942 allée de Belgique à WANCOURT (Pas de Calais) pour lequel elle a obtenu un permis de construire en date du 10/11/2020.

Cette nouvelle unité assurera l'abattage de 20T/J et la transformation de produits d'origine animale de 25T/J.

3. CADRE JURIDIQUE

Il procède des codes et textes suivants :

Le code de l'environnement ;

Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe);

L'arrêté préfectoral N°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

E.P N° 21000041/59 du 27 mai 2021-Autorisation d'exploiter une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale Sté PORKETTO-WANCOURT

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORKETTO BY JB VIANDE dont le siège social se situe allée d'Italie Z.I ARTOISPOLE à FEUCHY(62223), pour l'exploitation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur le site sis 942 allée de Belgique- Z.I ARTOISPOLE II à WANCOURT (62128) ;

Les plans produits à l'appui de la demande ;

Le rapport du Directeur départemental de la protection des populations en date du 31 mai 2021, déclarant le dossier recevable;

La décision du président du tribunal administratif de LILLE en date du 3 juin 2021 désignant

Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021 et ses 10 articles (DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC -N°2021-19) ;

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Instruit par le bureau d'études ENTIME 14, avenue de l'Europe BP 90195 59421 ARMENTIERES CEDEX, le dossier soumis à enquête publique est composé des documents suivants :

→Premier classeur

-Demande d'autorisation environnementale (CERFA n°15964*01)

-Demande de dérogation permettant de produire un plan de masse des installations à une échelle 1/250 ième.

-Demande d'autorisation environnementale proprement dite composée des pièces suivantes :

∞ lettre de la demande d'autorisation d'exploiter

∞ objet de la demande (création d'un nouveau site d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale à raison respectivement de 20 T/J et 25T/J, sous le couvert d'un permis de construire du 10/11/2020, d'une décision d'examen au cas par cas du 26/10/2020 excluant une évaluation environnementale et dans le respect des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernées, notamment la N°2210 pour autorisation.)

-Résumé non technique de l'étude d'incidence (cette étude conclut que les impacts des activités futures sur l'environnement sont considérés comme faibles et qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire par rapport à l'activité ancienne du site de FEUCHY (62) qui avait bénéficié d'une autorisation préfectorale d'exploitation en 2015.

-Présentation du projet (cette rubrique rappelle qu'il s'agit d'un projet identique à celui de FEUCHY (62) ayant fait l'objet de la prise en compte des évolutions réglementaires. Il répond dans son ensemble aux exigences applicables. Le SDIS aurait validé les conditions d'intervention en cas d'incendie.

- Etude d'incidence

Au regard des différents impacts et de l'environnement (faune-flore-habitats-sol-eaux-air-niveaux sonores-traffic-déchets-meilleures techniques disponibles) dans lequel est situé le projet, les impacts des activités futures sur l'environnement sont considérés comme faibles.

-Etude des dangers

L'explosion du « local chaufferie » suite à une accumulation de gaz et la naissance d'un feu torche lié à une rupture guillotine de la canalisation gaz enterrée à l'extérieur de la chaufferie sont jugés très improbable ou avec un risque modéré. Les risques ont été identifiés et les moyens de lutte sont appropriés.

-Attestation de propriété du terrain

-Plan de situation au 25000 ième

- Plan de masse
- Convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement
- Fiches de données de sécurité
- Arrêté de prescriptions supplémentaires
- Analyse risque foudre (Etude technique)
- Rapport d'étude géotechnique de conception G2AVP
- Rapport de mesures acoustiques
- Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités
- Méthodologie de l'étude des dangers
- Modélisation des phénomènes dangereux
- Flux thermiques – Détermination des distances d'effets
- Permis de construire

→Deuxième classeur

- Décision d'examen au cas par cas N°2020-4808 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement
- Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration article R512-47 du code de l'environnement
- Vu en plan
- Fiche description
- Fiche terrassement-VRD-Démolition-Recyclage des matériaux
- Etude acoustique
- Convention d'enlèvement et de valorisation-Traitement des coproduits animaux
- Diagnostic géophysique de pyrotechnique
- Attestation de dépollution pyrotechnique
- Fiche de visite chantier
- Rapport SDIS
- Acte notarié
- Projet de division
- Etude préalable à la valorisation agricole des fumiers (ASTRADOCC)
- Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en HAUTS DE France
- Analyse SATEGE
- Fiches METEO France-Périmètre de protection des captages A.E.P-superposition des périmètres de captage avec le parcellaire-cartographie ZNIEFF et superposition des ZNIEFF avec le parcellaire
- Orientation du SDAGE Artois-Picardie
- Périmètre du SAGE de la SENSEE
- Bilan CORPEN
- Résultats des analyses du sol
- Liste et cartographie des points de référence
- Fiche terrain utilisé pour l'étude de pédologie
- Etude APTISOLE
- Fiche parcellaire avec aptitude des sols à l'épandage
- Convention d'utilisation agricole des fumiers
- Correspondance entre le PAGD, le règlement et le programme d'action du SAGE de la SENSEE

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 5.1 Présentation générale

Société familiale (Famille BRAURE) depuis trois générations, l'entreprise PORKETTO (marque commerciale), dont coordonnées ci-après :

Identité	PORKETTO by JB Viandes
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées
Capital	1 000 000 €
Code APE	1011Z
N° SIRET	349 409 896 00058
Effectif	42 personnes
Siège Social	
Adresse	230 allée d'Italie, ZI Artoipole 62223 Feuchy
Téléphone	03.74.04.00.40
Effectif	42 personnes
Chiffre d'affaire	2019 : 11,5 M€
Capital	1 000 000 €
Exploitation	
Adresse	942 allée de Belgique, 62128 Wancourt
Demandeur	
Identité	Freddy Braure
Statut	Directeur général
Equipe Entime chargée du suivi et du montage du dossier	
Identité	M. Mohammed El Ouafi, M. Jérémy Kolaric, Mme Tiphaine Machynia
Téléphone	03 20 18 17 00
Fax	03 20 18 17 09

exploite son activité dans l'abattage, la découpe, la transformation, l'élaboration et la commercialisation de la viande de porcelet.

Cette exploitation est assurée actuellement sur le site de MONCHY LE PREUX.

Comme déjà précisé dans la rubrique objet de l'enquête, ce site de « substitution » s'est imposé après l'incendie du 20 mai 2020 qui a complètement détruit le précédent lieu d'implantation de FEUCHY (Pas de Calais) qui bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date de 2015.

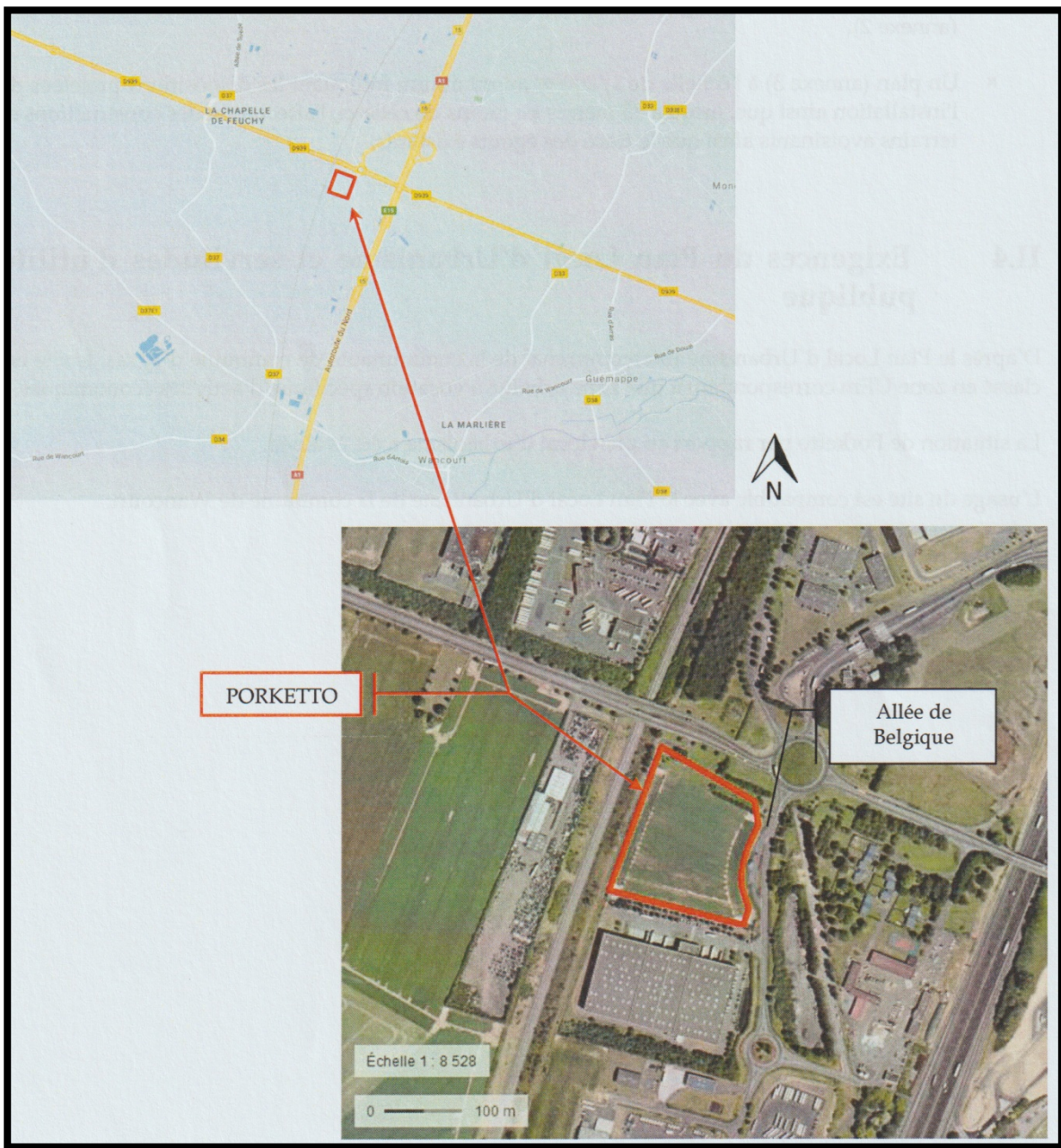
L'actuel site ne permet pas d'assurer la totalité de la chaîne de production ; l'abattage et la découpe n'y sont pas assurés et sont confiés à des intervenants extérieurs.

Afin de retrouver sa totale autonomie et de s'autoriser un accroissement légitime, la société a envisagé la réalisation d'un nouveau complexe sur la commune de WANCOURT (Pas de Calais). Cette réalisation a nécessité une demande de permis de construire et une demande d'autorisation environnementale. Cette dernière oblige à une enquête publique.

-5.1.1 Sur le plan géographique et de l'urbanisme

Le futur site, dont localisation ci-après, d'une superficie d'environ 25000 m2 comprenant une zone de stationnement d'environ 50 places, des bureaux, une zone de stockage et une partie transformation/production, est implanté 942, allée de Belgique à WANCOURT (Pas de Calais).

Il se situe en zone UEm (Zone urbaine à vocation spécifique d'activités économiques) ce qui autorise sa construction au regard du P.L.U.i de la communauté de communes d'ARRAS (CUA) et n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique ni aucun risque naturel.

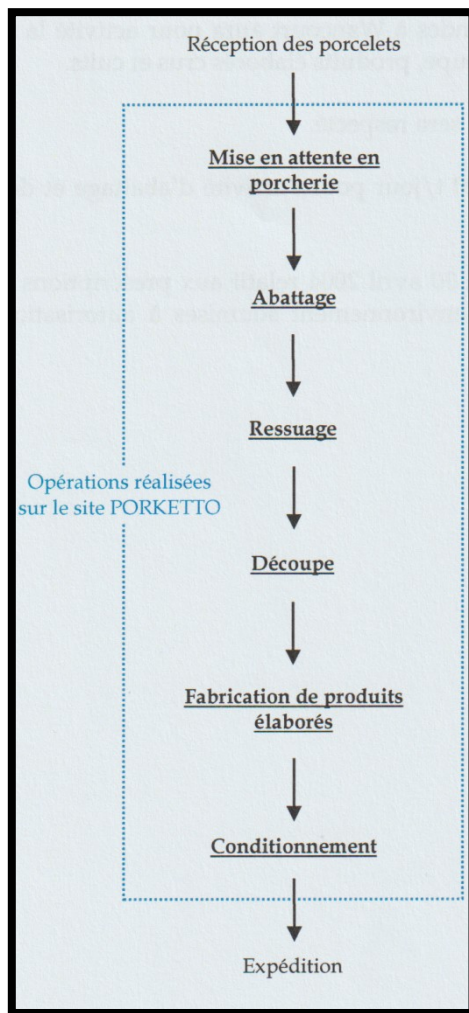


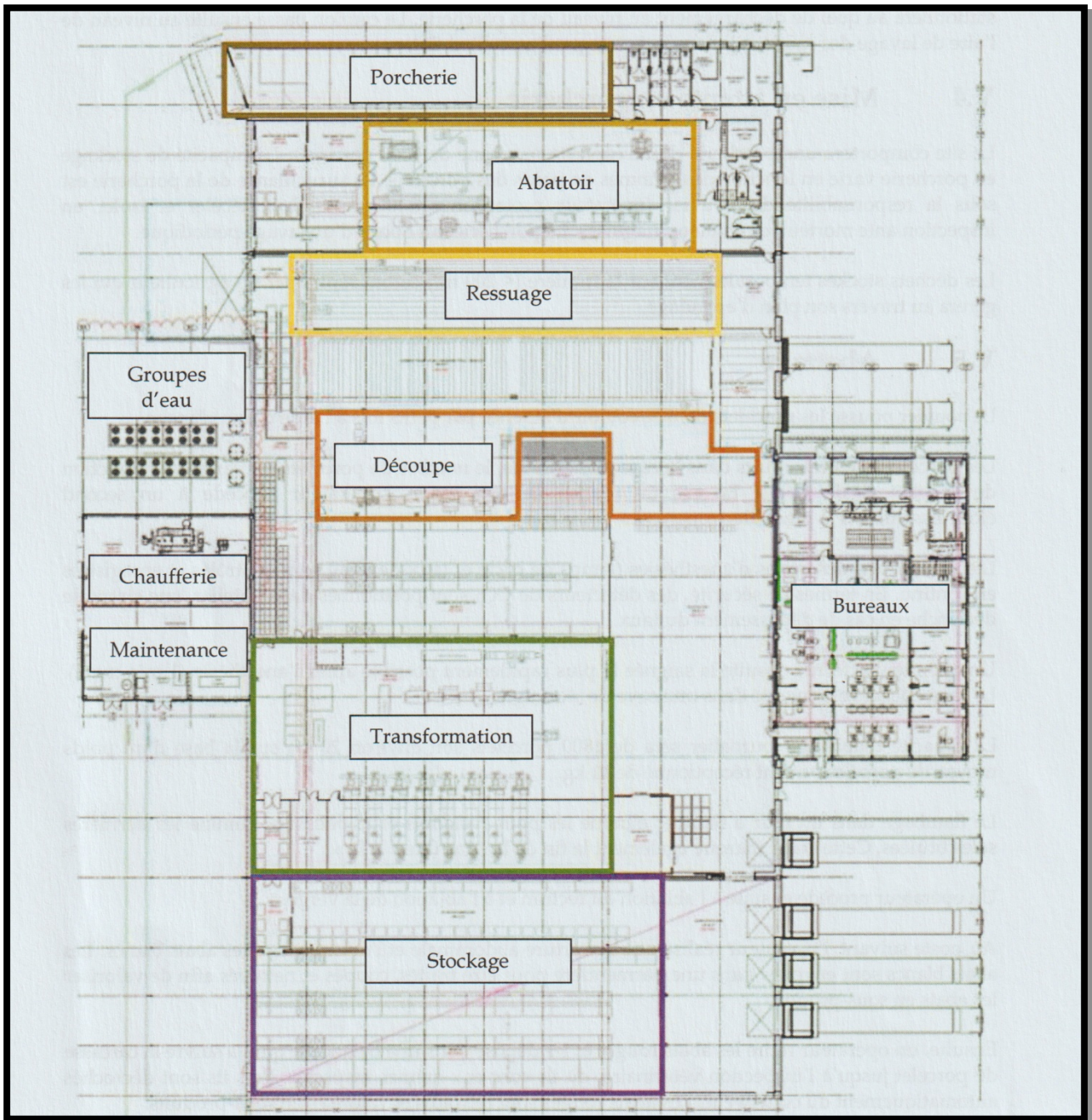
-5.1.2 Sur le plan exploitation

L'exploitation consistera à l'abattage de 20T/J et la transformation de produits d'origine animale 25T/J.

Ces opérations devront être conformes aux prescriptions applicables aux I.C.P.E (autorisation sous la rubrique N°2210 « Abattage d'animaux ».)

Elles se dérouleront selon le principe de marche en avant : Réception des porcelets-mise en attente en porcherie-abattage-ressuage-découpe-fabrication des produits élaborés et conditionnement comme le montrent les figures ci-après :





Autres précisions relatives aux nécessités liées à l'exploitation :

[La production de froid](#) en chambres froides positives et en chambres froides négatives, qui sera assurée par des groupes fonctionnant au dioxyde de carbone (CO₂) implantés en extérieur, dd

E.P N° 21000041/59 du 27 mai 2021-Autorisation d'exploiter une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale Sté PORKETTO-WANCOURT

Le traitement des eaux usées

(Connection au réseau public de la Z.A dont les effluents sont traités au niveau de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy). Un prélèvement sera réalisé pour les eaux résiduaires produites notamment par la présence de siphons, grilles, bac dégraisseur et canal de mesure avant rejet.)

Le stockage de produits chimiques (Produits chimiques et de nettoyage stockés dans un espace clos et ventilé sur bacs de rétention au niveau du local maintenance).

La présence d'installation de combustion (2 chaudières à vapeur fonctionnant au gaz naturel implantées dans un local spécifique en zone de locaux techniques- 2 fours à flamber et à griller.) dont le fonctionnement devra respecter les dispositions de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE au titre de la déclaration.

La présence de 2 compresseurs d'air de 30 KW chacun.

La présence d'un transformateur à huile dans un local spécifique en zone de locaux techniques avec murs et plafonds coupe-feu assurera l'approvisionnement en électricité. Un groupe électrogène sera également opérationnel en cas de besoin.

Des conditions de stockage

Les emballages plastiques et cartons seront stockés dans une cellule sécurisée.

Le CO2 dont la consommation annuelle est estimée à 20T sera stocké à l'extérieur du bâtiment.

Le bâtiment sera alimenté en gaz naturel par NATURGY.

La gestion des déchets

Les principaux déchets générés sont des déchets organiques.

Ils seront stockés dans des chambres froides et enlevés régulièrement par une entreprise spécialisée.

Les autres déchets en quantité plus faible seront stockés à l'arrière du site, en benne sous auvent.

Une fumière sera en place d'une capacité de stockage inférieure à 200 M3.

L'épandage nécessaire bénéficie d'une autorisation.

Une alimentation en eau

Elle sera assurée par le réseau de la commune de WANCOURT.

Une alimentation en électricité

Elle est estimée à 2.420.806 KW

Une alimentation en gaz

Elle est estimée à 960.000 KW/H

Le dioxyde de carbone sera utilisé par la production du froid et pour l'activité d'abattage.

Pour assurer le fonctionnement de cette structure, 42 personnes seront employées du lundi 7H30 au vendredi 16H00. Elles bénéficieront de formation et sensibilisation ainsi que d'un entretien annuel. Elles seront encadrées et accompagnées d'un référent.

La manutention sera assurée par 6 engins (transpalette, chariot, gerbeur, auto-laveuse).

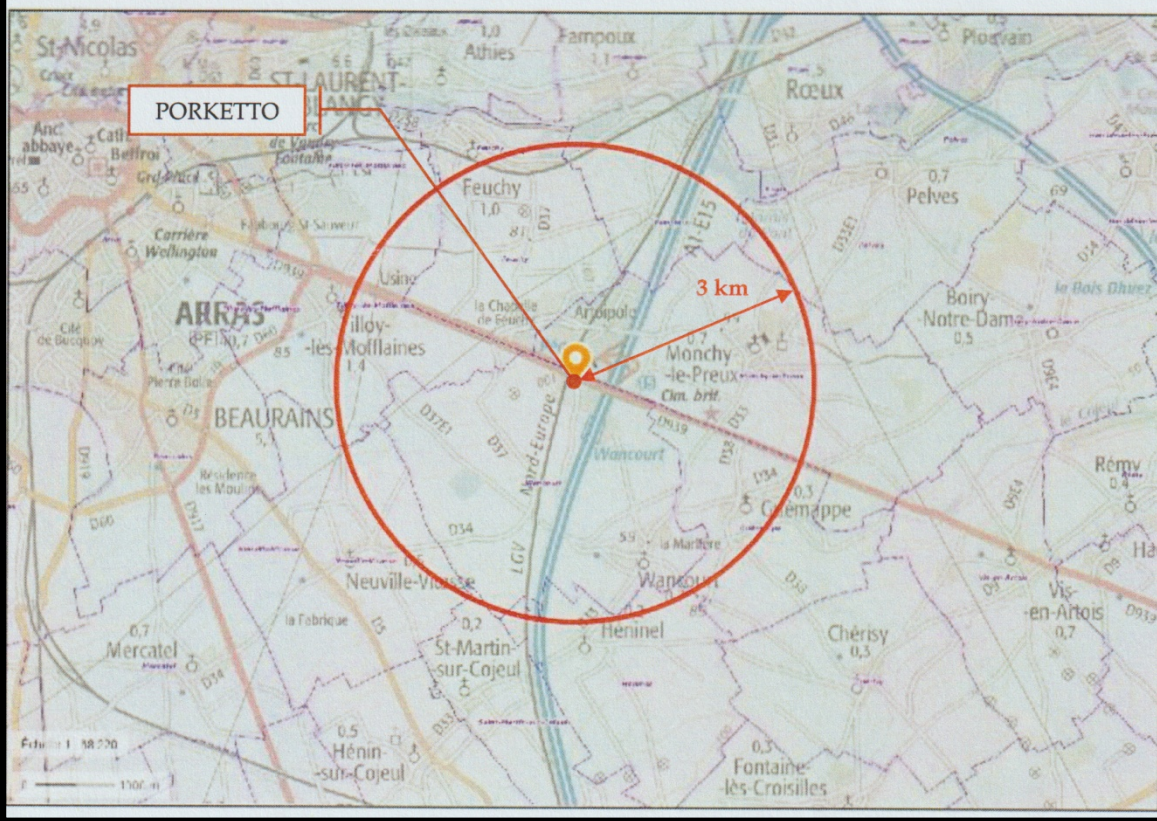
Il est à noter également que le projet n'est pas soumis à la constitution de garanties financières ni à la directive I.E.D et n'est pas classé SEVESO au titre des substances dangereuses présentes sur le site.

Le projet est soumis à la nomenclature des I.C.P.E selon le tableau ci-après :

Activité	Volume d'activité	Rubrique concernée	Classement
Abattage d'animaux	Production de 20 t/j	2210	Autorisation
Préparation de produits alimentaires d'origine animale	Quantité de produits entrants = 25 t/j	2221	Enregistrement
Chaudière de production de vapeur	Chaudière au gaz naturel de 3,5 MW	2910	Déclaration avec Contrôle périodique

Le rayon d'affichage répond à la rubrique N°2210, soit 3KM à partir de l'implantation du site. Il concerne les communes suivantes.

- * Wancourt.
- * Monchy-le-Preux.
- * Guémappe.
- * Heninel.
- * Saint-Martin sur Cojeul.
- * Neuville-Vitasse.
- * Tilloy-les-Mofflaines.
- * Feuchy.
- * Fampoux.
- * Pelves.



Il est conforme en tous points aux prescriptions de la rubrique 2210.

Il sera réalisé de manière identique au site de FEUCHY qui avait bénéficié d'une autorisation préfectorale en 2015 et prendra en compte l'évolution réglementaire.

Le S.D.I.S a émis un avis favorable sous réserve du respect des mesures suivantes :

- respect des dispositions présentées dans le dossier
- respect des prescriptions émises dans le rapport du 7 octobre 2020.

5.2 PRESENTATION DES DIFFERENTS ACTEURS

-5.2.1 Préfecture du Pas de Calais(A.O.E)

Dans ce dossier la Préfecture du Pas de Calais a la charge de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête publique unique.

-5.2.2 Ville de WANCOURT (Mairie siège de l'enquête publique)

WANCOURT est une ville Française située dans la Région HAUTS DE FRANCE, le département du Pas de Calais et le territoire de la communauté de communes d'ARRAS.

Elle compte une population d'environ 703 habitants sur un territoire de 8,9Km².

-5.2.3 Société PORKETTO(M.O)

La société PORKETTO est une société familiale qui compte parmi les spécialistes européens dans le domaine de l'abattage et la transformation de produits d'origine animale de porcelet à ce jour, tour à tour sur les sites de FEUCHY, MONCHY LE PREUX et WANCOURT dans le département du Pas de Calais.

Elle emploie un effectif d'environ 42 salariés.

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. MODALITES DE L'ENQUETE

-1.1 cadre légal et réglementaire

Il relève des codes et textes énumérés dans la partie supra **3. CADRE JURIDIQUE.**

-1.2 désignation du C.E

Désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°21000041/59 du 27 mai 2021

-1.3 réunions préparatoires avec le M.O et l'A.O.E

Différents entretiens téléphoniques et une réunion préparatoire ont eu lieu en Préfecture du Pas de Calais avec la gestionnaire du dossier Madame PLATAUX-CHEVILLON Céline, le 7 juin 2021.

A cette occasion, le dossier version papier m'a été remis.

Après plusieurs entretiens téléphoniques, une visite des lieux et une réunion avec Monsieur BRAURE Freddy (Directeur Général), Madame BRAURE Sandrine (Présidente) de la société PORKETTO et Madame ROLEZ SARAH responsable de la société chargée du suivi du dossier ont eu lieu au siège actuel de la société de MONCHY LE PREUX et sur le futur site de WANCOURT, le 7 juin 2021.

2. REDACTION ET CONTENU DE L'ARRETE ET DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, DEFINITION DE LA PERIODE D'ENQUETE PUBLIQUE, DES PERMANENCES, DES REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES, DES MODALITES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête publique s'est faite en concertation et a été finalisé le 4 juin 2021.

3. QUESTIONS PREALABLES ET DEMANDES DE COMPLEMENTS AU DOSSIER

Sans objet, en raison de la complétude du dossier.

4. CONTACTS PREALABLES, VISITE DES LIEUX, PREPARATION LOGISTIQUE, OUVERTURE ET PARAPHE DES REGISTRES, SIGNATURE DES DOSSIERS

Des contacts téléphoniques ont eu lieu avec les personnels des mairies concernées et présents le 10 juin 2021, les informant de mon passage le lendemain aux fins de vérification de la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique et pour rappel des règles élémentaires de bonne conduite d'une enquête publique.

Le paraphe du registre des observations et des différents documents du dossier d'enquête publique a été effectué le premier jour de l'enquête avant son ouverture, en mairie de WANCOURT.

5. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Sans objet, l'ensemble des parcelles nécessaires au projet appartenant à la S.C.I. de la société PORKETTO.

6. CONCERTATION PREALABLE (OFFICIELLE OU NON)

Sans objet.

7. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

-7.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage de l'enquête

La publicité légale par voie de presse a été réalisée par parutions dans le journal la Voix du Nord et Terres et Territoires (Editions du Pas de Calais) le vendredi 11 juin 2021 et rappelée le vendredi 2 juillet 2021 dans la même édition.

Un avis d'enquête publique, aux dimensions et caractéristiques réglementaires, a été affiché sur le site (2 endroits) et sur les panneaux d'affichages extérieurs des mairies des communes concernées à savoir : WANCOURT (siège de l'enquête publique) et FAMPOUX-FEUCHY-GUEMAPPE-HENINEL-MONCHY LE PREUX-NEUVILLE VITASSE-PELVES-SAINT MARTIN SUR COJEUL et THILLOY LES MOFFLAINES (Communes touchées par le périmètre du rayon d'affichage).

Tous les avis d'enquête publique sont visibles et lisibles en toutes circonstances.

Nous avons assuré le contrôle de ces mesures dans la journée du vendredi 11 juin 2021.

Par ailleurs et à notre connaissance, certaines communes ont procédé à une information optionnelle aux moyens de leurs supports habituels FEUCHY (site communal)- NEUVILLE-VITASSE (site TYKOMI) et réuniront leur conseil municipal dans les délais impartis FAMPOUX- NEUVILLE VITASSE- WANCOURT.

-7.2 Autres mesures de publicité, prises par l'autorité organisatrice, le porteur de projet, le commissaire enquêteur.

Sans objet.

8. MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS

-8.1 Dans les lieux d'enquête

Le dossier « papier » (composé de deux classeurs et d'un registre des observations) a été mis à la disposition du public, durant les heures d'ouverture en mairie de WANCOURT.

Une clé USB contenant le dossier numérique a également été mise à disposition dans les communes environnantes concernées par le projet (Rayon d'affichage).

-8.2 Sur les sites informatiques

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications – consultation du public – enquête publique - ICPE autorisation – PORKETTO BY JB VIANDE-WANCOURT.

En préfecture du pas de calais (PC à disposition).

Dans l'ensemble des communes concernées à l'aide de la clé USB-dossier numérique fournie par la Préfecture.

Des demandes de compléments d'informations sont recevables auprès de Monsieur KOLARIC au 0320181700-j.kolaric@entime.fr et Madame ROLEZ Sarah au 0770147399 – sarah.rolez@porketto.com

9. ACTIONS DE CONTROLE DE L'INFORMATION DU PUBLIC (A.0- PORTEUR DE PROJET, C.E)

Les contrôles effectués dans ce domaine (affichages et sites informatiques) ont révélé aucun manquement.

10. REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES

Sans objet.

11. ORGANISATION, TENUE DES PERMANENCES

L'organisation de l'enquête publique tant dans les dispositions des différents articles de l'arrêté préfectoral que dans l'organisation matérielle en mairie de WANCOURT n'a posé aucun problème. Nous avons noté avec grand intérêt les dispositions prises pour le respect des mesures barrières prises pour lutter contre la COVID 19.

La tenue des permanences a été conforme à celles arrêtées.

- Lundi 28 juin 2021 de 09H00 à 12H00
- Samedi 3 juillet 2021 de 09H00 à 12H00
- Mardi 13 juillet 2021 de 14H00 à 17H00

12. ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES ET D'AUTRES AUTORITES

Des entretiens de bon accueil et d'échanges divers ont eu lieu lors des permanences avec monsieur le Maire, madame la Secrétaire de Mairie et Madame l'adjointe MONTAGNE.

13. FAITS MARQUANTS ET CLIMAT

Aucun fait marquant n'est à relever.

Le climat de l'enquête a été excellent à tous égards.

14. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES. NOTIFICATION DU P.V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU M.O

L'enquête a été clôturée le mardi 13 juillet 2021 à 17H00.

Le registre des observations et le dossier à retourner en Préfecture ont été repris dès la clôture.

En raison de l'absence d'observations, nous avons rencontré le pétitionnaire le jeudi 15 juillet 2021 de 11H00 à 12H00 et lui avons remis un courrier valant « P.V des observations ».

« Le mémoire en réponse » nous a été remis à l'issue de cette rencontre.

15. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

En dépit de la réalisation effective d'une information réglementaire, parfois optionnelle (sites communaux) et des possibilités d'expression offertes au public (Registre des observations-Par voie postale-Par courrier électronique) aucune contribution n'a été déposée.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS (Public et consultations diverses)

1. CONTACTS DIVERS

Les contacts nécessaires à la bonne conduite de cette enquête publique ont été établis avec les services du Tribunal Administratif de LILLE, les services de la Préfecture du Pas de Calais, les représentants des différentes communes concernées et les responsables de la Société PORKETTO (M.O).

2. PV DES OBSERVATIONS ET SYNTHESE

En dépit du strict respect des règles liées aux obligations de l'information et des moyens d'expression du public, ce dernier n'a apporté aucune contribution.

Pour ce chapitre, nous avons adressé le courrier, ci-après, au M.O.

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur
Mairie de WANCOURT (62)
A

le 14 juillet 2021

Madame la Présidente de la Société
PORKETTO

Madame la Présidente,

Au terme de l'enquête publique relative au projet de réalisation de votre nouvelle unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur la commune de WANCOURT, dont la conduite m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD) par sa décision en date du 27 mai 2021, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est tenue conformément aux dispositions des articles R123 déclinés du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 juin 2021.

La conduite de cette enquête n'a posé aucun problème particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée fixée à quinze jours.

Les différents moyens d'information et d'expression ont permis au public qui l'aurait souhaité d'apporter sa contribution.

Malgré ces possibilités qui lui ont été offertes, nous n'avons recueilli aucune observation, suggestion, proposition ou contre-proposition.

En la circonstance, le mémoire en réponse ne se justifie pas.

Néanmoins je vous saurais gré de bien vouloir m'accuser réception du présent et d'apporter éventuellement votre analyse.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

3. MEMOIRE EN REPONSE



Monchy-le-Preux, le 15 juillet 2021

Objet : Accusé de réception du compte rendu de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de transformation de produits animale sur la commune de Wancourt.

J'accuse réception le 15 juillet 2021 du compte rendu de l'enquête publique rédigé par Monsieur DUC, commissaire enquêteur : ouverture de l'enquête le 28 juin 2021 jusqu'au 13 juillet 2021, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PORKETTO concernant l'exploitation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur le site situé au 942 allée de Belgique – ZI Artoipôle à Wancourt.

À la suite des permanences assurées par Monsieur DUC le lundi 28 juin, le samedi 3 juillet et le mardi 13 juillet, aucune remarque et proposition relevée par le public.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Wancourt ainsi que dans les mairies précitées.

Sandrine BRAURE

SAS PORKETTO By JB VIANDE – 230, allée d'Italie – 62223 FEUCHY – France

Tél : 0033 (0) 374 040 040 – Mail : contact@porketto.com

SAS au capital de 1.000.000 euros – SIRET 349 409 896 00058 – TVA FR73349409896 – APE 1011Z

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il a été noté :

- les motivations qui ont conduit au projet de réalisation d'un nouveau site d'exploitation sur la commune de WANCOURT pour la société PORKETTO, ainsi que les démarches accomplies pour le présenter aux instances décisionnaires, ici la Préfecture du Pas de Calais.
- la réalisation d'une étude environnementale de qualité
- Les conditions dans lesquelles l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions du code de l'environnement, mais aussi avec le concours apporté par l'ensemble des intervenants (Tribunal Administratif-Services de la Préfecture-pétitionnaire et mairies).
- que l'absence totale de contributions ne peut être consécutive à un manque d'information du public, ce dernier ayant été légalement avisé.

IV. ANNEXES

- Décision désignation commissaire
- Arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-CPC-N°2021-19 en date du 4 juin 2021 et ses 10 articles
- Avis d'enquête publique destiné à l'affichage

Ces Documents ont été joints aux dossiers « Déroulement de l'enquête et conclusions et avis » en version PAPIER.

V. CLOTURE

Fait et clos à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 14 juillet 2021

Le commissaire-Enquêteur Jacques DUC